

**FICHE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ARRETE PERMANENT N°AP 2021-0013
EN DATE DU 12/11/2021 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL
HORS AGGLOMERATION LORS D'EVENEMENTS IMPREVISIBLES**

MOTIF DE LA MISE EN ŒUVRE

ACCIDENT

PERIODE D'APPLICATION

Du 27/12/2022 à 15 H 00 au 20/01/2023 à 18 H 00 inclus

Amplitude journalière éventuelle : de H à H

Informations complémentaires :

LOCALISATION

Route	Catégorie	RGC*	PR début	PR fin	Commune(s)
D 12	2		20+0033	21+0097	VERNIOLLE/VARILHES
D					
D					

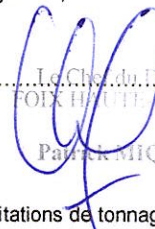
* Route à grande circulation

MESURES DE POLICE DE LA CIRCULATION PRESCRITES

- Interdiction de dépassement des véhicules, autres que les deux-roues
- Limitation de vitesse à : 30 km/h 50 km/h 70 km/h 90 km/h
- Interdiction d'arrêt. Le non-respect de cette disposition est considéré comme :
 gênant très gênant dangereux
- Interdiction de stationnement. Le non-respect de cette disposition est considéré comme :
 gênant très gênant dangereux
- Limitation de tonnage à tonnes
- Limitation de largeur à mètres
- Limitation de longueur à mètres
- Limitation de hauteur à mètres
- Circulation alternée : par feux de chantier manuellement par piquets K10 par panneaux B15/C18
- Interdiction de circuler : sur la totalité des voies sur une partie des voies :
- Itinéraire de déviation : Reprendre RD624 ou RN20
Ces mesures s'appliquent aux piétons et cyclistes
- Dérogation accordée à

Fait à TARASCON SUR ARIEGE le 28/12/2022

P/La Présidente du Conseil départemental de l'Ariège
Et par délégation,


 Le Chef du District
 FODX H H H H ARIEGE
 PATRICK MIQUEL

Copie de la présente fiche de mise en œuvre est adressée :

- à la compagnie de gendarmerie compétente (en secteur gendarmerie nationale)
- à la direction départementale de la sécurité publique (en secteur police nationale)
- au service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège (pour toutes interdictions de circuler ou limitations de tonnage, de longueur, de largeur et de hauteur)
- aux maires des communes concernées
- à la Préfecture de l'Ariège
- au district territorialement compétent (si la mise en œuvre est faite par le cadre d'astreinte)
- à la direction des routes départementales
- à tous autres destinataires jugés nécessaires

ACCIDENT SUR LA RD 12 – VOIE FERREE



Plan de déviation des travaux

Reprendre la RD624 ou la
RN 20 au niveau des
giratoires

Fermeture entre le
27/12/2022 15h00
jusqu'au 28/12/2022
18h00

